

# AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

## Hydro One Networks Inc. a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue d'effectuer des travaux d'amélioration sur une ligne de transport existante.

### Apprenez-en plus.

**Hydro One Networks Inc.** demande à la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) l'autorisation d'effectuer des travaux d'amélioration sur un circuit au repos de 115 kilomètres de la ligne de transport d'électricité de 115 kilovolts. Parallèlement, l'entreprise prévoit remettre à neuf le circuit de transport adjacent sur les mêmes tours. **Hydro One Networks Inc.** demande également l'autorisation de moderniser les installations connexes du poste de transformation de Timmins jusqu'à la jonction de Shining Tree. Ces améliorations permettront d'approvisionner l'installation minière de Côté de IAMGOLD, située à environ 20 kilomètres au sud-ouest de Gogama, en Ontario.

**Hydro One Networks Inc.** demande également à la CEO d'approuver la forme de l'entente qu'elle propose aux propriétaires fonciers afin d'utiliser leurs terres pour le tracé ou la construction de la ligne de transport proposée.

Un plan du tracé proposé pour la ligne de transport est reproduit ci-dessous.

**La Commission de l'énergie de l'Ontario est une agence publique indépendante et impartiale. Elle tiendra une audience publique afin d'étudier les demandes d'Hydro One Networks Inc.** Au cours de cette audience, la CEO prendra en compte les preuves et arguments apportés par **Hydro One Networks Inc.**, ainsi que par les particuliers, les municipalités et toute autre partie dont les intérêts sont concernés.

**L'audience de la CEO portera sur des éléments précis déterminés par la loi.** La *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* spécifie les éléments que la CEO doit prendre en compte avant de prendre sa décision. Si vous souhaitez participer à l'audience de la CEO, il est important que vous compreniez quels sont ces éléments.

Conformément à la *Loi sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, la CEO prendra en compte les trois éléments suivants :

- Les intérêts des consommateurs en ce qui concerne les prix ainsi que la fiabilité et la qualité du service d'électricité;
- La promotion de l'utilisation des sources d'énergie renouvelables conformément aux politiques du gouvernement de l'Ontario;
- La forme de l'entente que **Hydro One Networks Inc.** propose aux propriétaires fonciers touchés par le tracé ou l'emplacement de la ligne de transport proposée.

**En plus de l'audience de la CEO, d'autres processus sont requis avant de pouvoir construire une ligne.** Par exemple, la plupart des lignes de transport doivent être soumises au processus d'évaluation environnementale du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs. L'examen de la CEO ne portera que sur les trois éléments susmentionnés et ne portera pas sur d'autres éléments comme les répercussions sur l'environnement, la santé, l'esthétique ou la valeur des propriétés.

### INFORMEZ-VOUS

Vous avez le droit d'être informés au sujet de la requête déposée par **Hydro One Networks Inc.** Vous pouvez consulter la requête d'**Hydro One Networks Inc.** sur le site Web de la CEO (voir la section « En savoir plus » ci-dessous).

### DONNEZ VOTRE AVIS

Si vous êtes concernés par la proposition de ligne de transport et les installations connexes, vous souhaitez peut-être participer activement à l'audience. Dans ce cas, vous avez deux options :

- Envoyer à la CEO une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience;
- Vous pouvez demander à la CEO la permission de participer activement à l'audience (à titre d'intervenant). Les intervenants peuvent fournir des preuves, défendre leur position et soumettre des questions pertinentes auxquelles **Hydro One Networks Inc.** devra répondre (interrogatoires). Pour obtenir le statut d'intervenant, une partie doit être touchée par la ligne de transport de façon directement liée aux éléments qui seront pris en compte par la CEO. Si vous souhaitez agir à titre d'intervenant, la CEO doit recevoir votre demande avant le **3 décembre 2018**.

### EN SAVOIR PLUS

Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, sur les démarches à suivre pour déposer une lettre, participer en tant qu'intervenant ou pour consulter les documents relatifs à ce dossier, veuillez sélectionner le numéro de référence **EB-2018-0257** dans la liste sur le site Web de la CEO : <https://www.oeb.ca/fr/participez/applications/requetes-tarifaires-en-cours>. Vous pouvez également téléphoner à Ritchie Murray au 1 888 632-6273, poste 182.

### AUDIENCES ORALES OU AUDIENCES ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences orales et les audiences écrites. **Hydro One Networks Inc.** a demandé une audience écrite. La CEO examine cette demande à l'heure actuelle. Si vous pensez qu'une audience orale est nécessaire, faites parvenir vos arguments par écrit à la CEO avant le **3 décembre 2018**.

### PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre apparaîtront dans le dossier public et sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse postale et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements personnels seront rendus publics.

La requête a été déposée conformément aux articles 92 et 97 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O. 1998, chap. 15 (annexe B).

Commission de l'énergie de l'Ontario

C.P. 2319, 27<sup>e</sup> étage

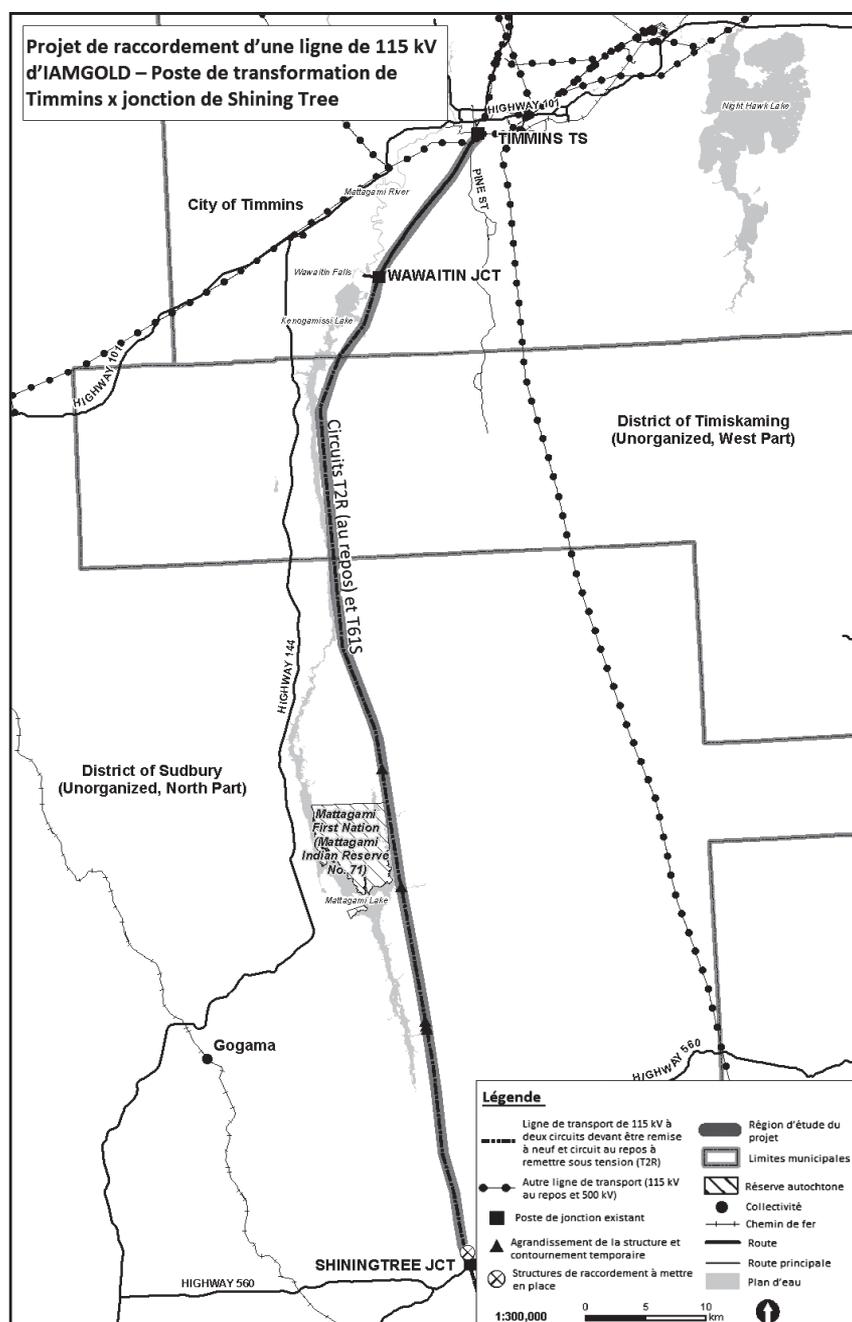
2300, rue Yonge, Toronto, ON M4P 1E4

À l'attention de : Secrétaire de la Commission

Dépôts : <https://pes.ontarioenergyboard.ca/eservice/>

Courriel : boardsec@oeb.ca

Télé. : 416 440-7656



Ontario

Ontario Energy Board / Commission de l'énergie de l'Ontario